

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le six décembre deux mil dix-sept s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Roger, Bouillis, Renou, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Gautrin, de La Chesnais, Rocher et Moreaux.

Absents excusés : Mme Laurent (procuration remise à Mme Trufflet), Mme Lesage (procuration remise à M. Moreaux), Mme Ducoux et M. Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Renou a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points additionnels à l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal : Avis sur le projet de nouvelle station à Malhaire.
- Syndicat Départemental d'énergie 35 : Proposition d'effacement des réseaux, rue de la Motte.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ces points.

N° 2017-12-90 – Nouveaux statuts du SBCDol : Approbation.

Madame le Maire expose les motifs :

1 - Le syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol), auquel la Commune d'EPINIAC adhère, a été créé au 1^{er} janvier 2011 par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, le SBCDol exerce la compétence suivante : « *porter la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il n'a pas de compétence travaux.* »

Précisément, le syndicat intercommunal est en charge d'assurer « (...) *en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif* :

- *Les moyens d'animation de la CLE*
- *L'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE*
- *La mise en œuvre du SAGE : animation collective de la démarche, conduite des études, coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil*

et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs), modifications du SAGE

- *Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE. »*

2 - Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du syndicat.

Une évolution en deux étapes du SBCDol est envisagée:

- 1^{ère} étape : Evolution en syndicat mixte fermé avec le principe de représentation-substitution des EPCI à leurs communes pour l'exercice de l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement. Cette première étape permet d'entériner, outre le nouveau siège social du syndicat, le passage du SBCDol de syndicat intercommunal à syndicat mixte par application du mécanisme de représentation-substitution. Ni le nombre de délégués, ni les clés de répartition, ni les compétences ne changent dans ce 1^{er} cycle d'évolution statutaire du SBCDol.
- 2^{ème} étape : Exercice de la compétence opérationnelle liée à la GEMAPI (sur tout ou partie du territoire), ce qui se matérialisera notamment par une extension des compétences du SBCDol.

3 - La présente modification statutaire s'inscrit dans le cadre du premier cycle d'évolution du SBCDol.

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 à -20, L. 5211-61, L. 5214-21 applicable aux communautés de communes, L. 5216-7 applicable aux communautés d'agglomération ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et R. 212-33 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 relatif à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne », à compter du 1^{er} janvier 2011 et son arrêté modificatif ultérieur ;

VU l'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne stipulant que le SBCDol a pour objet de porter la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne approuvé par Arrêté Préfectoral le 6 octobre 2015, inscrivant notamment dans la disposition n°1 la nécessité de faire évoluer les statuts du SBCDol afin de lui permettre d'assurer un rôle de coordinateur sur le territoire hydrographique, de porter des actions opérationnelles et de mettre en place un Contrat Territorial ;

VU les statuts du SBCDol ;

VU les délibérations prises par les 3 EPCI pour une prise de compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » - (item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : délibération du 6 juillet 2017 rendue exécutoire le 18 juillet 2017,
- Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : délibération du 21 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017,
- Saint Malo Agglomération : délibération du 28 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'EPINIAC décide :

- **Article 1 :** D'APPROUVER le nouveau projet de statuts du SBCDol joint en annexe de la présente délibération.
- **Article 2 :** D'APPROUVER la substitution des communes initialement membres du SBCDol par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SBCDol (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

N° 2017-12-91 – Convention de mise à Disposition SAFER à échéance : Création de baux.

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une convention de mise à disposition de terres a été établie entre la commune et la SAFER Bretagne en janvier 2012 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention étant arrivée à échéance, Madame le Maire précise que son renouvellement n'est plus possible.

Après discussion, le conseil municipal après avoir délibéré :

- décide de louer ces parcelles aux exploitants actuels sur les mêmes bases de prix indexées sur l'indice national. Les preneurs devront acquitter, par ailleurs, la moitié de la totalité des taxes foncières,
- d'effectuer un bail rural aux exploitants actuels portant sur les terres dont la commune est propriétaire,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Si la commune a besoin des parcelles pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, les preneurs devront laisser la ou les parcelles en question à la date que le maire lui indiquera, et ce, sans indemnité.

En conséquence, les parcelles communales seront louées comme suit à :

- Mr HUET Jérémy, 20, Beaurepaire à BAGUER-PICIAN, la parcelle B 462 d'une superficie totale de 1ha 77a 35ca pour un fermage annuel de base de 149.44 €.

- L'EARL FERME DE L'ANE DE GOUTTIERE, Monsieur PRESSEDA Frédéric et Madame OMNES Frédérique, 6, Raingo à EPINIAC, les parcelles B 491 d'une surface totale de 33 ares 65 centiares, B 492 d'une surface totale de 73 ares 00 centiares, B 493 d'une surface totale de 2 hectares 24 ares 10 centiares, B 501 d'une surface totale de 58 ares 10 centiares, B 1511 d'une surface totale de 75 ares 23 centiares, B 1514 d'une surface totale de 57 ares 45 centiares, B 1515 d'une surface totale de 1 ares 10 centiares,
- B 1518 d'une surface totale de 58 ares 82 centiares, B 1519 d'une surface totale de 25 centiares, B 1521 d'une surface totale de 20 ares 55 centiares d'une superficie totale de 6ha 02a 25ca pour un fermage annuel de base de 149.44 €.

N° 2017-12-92 – Création d'un bail pour location aux landes.

Madame le Maire rappelle que Monsieur BOUILLIS Alcide a repris la location de la parcelle section AH 129 des landes communales après la renonciation de Monsieur TELLIER et qu'il convient de refaire un bail rural.

Après discussion, le conseil municipal décide de louer cette parcelle des landes communales sur les mêmes bases de prix indexées sur l'indice national. Le preneur devra acquitter, par ailleurs, la moitié de la totalité des taxes foncières.

Si la commune a besoin de la parcelle pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, le preneur devra laisser la parcelle en question à la date que le maire lui indiquera, et ce, sans indemnité.

En conséquence, la parcelle communale sera louée comme suit à Mr BOUILLIS Alcide, la parcelle AH 129 d'une superficie totale de 1ha 30a 98ca pour 100 €.

N° 2017-12-93 – Personnel communal : proposition d'avancement de grade.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion 35 a adressé un tableau de propositions des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de trois emplois pour assurer les missions.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE

1. la suppression, à compter du 01/01/2018 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un agent de maîtrise principal.

2. la suppression, à compter du 01/01/2018 d'un emploi permanent à temps non complet (27/35^{ème}) d'un adjoint technique territorial,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27/35^{ème}) d'un adjoint technique principal 2 classe.

3. la suppression, à compter du 01/01/2018 d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

- PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

La nomination sera effectuée sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

N° 2017-12-94 – Subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de revaloriser la subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée à compter du 1^{er} janvier 2018, suivant le coût moyen départemental qui sert de référence.

La somme de 1 180 € par élève sera versée à l'école maternelle et la somme de 372 € par élève à l'école primaire.

En conséquence, l'OGEC d'Epiniac bénéficiera d'une subvention de 77 880 € pour les 66 élèves de maternelle et de 39 804 € pour les 107 élèves de primaire, soit un total de 117 684 €.

Cette subvention sera versée mensuellement, conformément à la convention du 17 octobre 2011.

N° 2017-12-95 – Tarifs de location de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter de 2 % les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui donne les montants suivants :

1) Personnes domiciliées dans la Commune :

- salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)	340.00 €
- salle 2 ^{ème} journée	187.00 €
- vin d'honneur	72.00 €
- repas des associations communales	124.00 €
- associations communales (loto, concours de belote, thé dansant ...)	103.00 €

2) Personnes domiciliées hors Commune :

- salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)	441.00 €
- salle 2 ^{ème} journée	227.00 €
- associations, coopératives ou autres organismes (avec vidéoprojecteur et micro)	187.00 €

3) Frais divers :

- micro	36.00 €
- vidéoprojecteur et micro	71.00 €

4) Divers :

- expositions commerciales (meubles, vêtements ...) ou réunions à but lucratif	93.00 €
--	---------

Par ailleurs, une caution de 1 000 € est demandée aux locataires de la salle.

Pour les frais de chauffage, le tarif est de 0.27 € le kWh.

N° 2017-12-96 – Tarifs funéraires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que les tarifs funéraires seront augmentés de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2018, ce qui donne les montants suivants :

1) Les concessions :

- concession trentenaire de 2 m ²	107.00 €
- concession trentenaire de 4 m ²	213.00 €

2) L'espace cinéraire :

- case columbarium pour 15 ans	571.00 €
- case columbarium pour 30 ans	857.00 €
- cavurne pour 15 ans	401.00 €
- cavurne pour 30 ans	571.00 €
- jardin du souvenir – dispersion des cendres	80.00 €

Concernant la présence d'un agent communal, le tarif sera de 31.00 €.

N° 2017-12-97 – Acquisition d'un radar pédagogique : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur Bernier présente au conseil municipal un devis de la Société SPM en vue de l'achat d'un radar pédagogique à alimentation solaire.

Le coût global de l'acquisition est de 2 084.49 € HT soit 2 501.39 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte le devis présenté,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 2017-12-98 – Devis pour réfection d'un pont.

M. Bernier présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Chapdelaine pour la réfection d'un pont en bois situé au lieu-dit La Durantais en limite des communes d'Epiniac et Baguer-Pican, pour un tarif de 389.81 HT € soit 467.77 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis, sous réserve de la participation de la commune de Baguer-Pican, et autorise Madame le Maire à le signer.

N° 2017-12-99 – Occupation du domaine public : changement de gérant de la terrasse du bar à Saint-Léonard.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le commerce « Le Bar de Saint-Léonard » a changé de gérant du 1^{er} février jusqu'au 31 août 2017, pour cette raison, elle demande que la redevance annuelle soit demandée à l'occupant de la terrasse pour cette période.

La terrasse ayant une superficie de 13.53 m² à 5.10 € le mètre carré. Le montant de la redevance pour 7 mois sera de 40.25 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de demander cette redevance d'un montant de 40.25 € au Domaine des Ormes.

N° 2017-12-100 – Point additionnel : Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal : Avis sur le projet de la station d'épuration d'Epiniac.

La commune d'Epiniac a délégué son service d'assainissement au syndicat de Landal. Une étude de faisabilité pour le groupement des 2 stations : Saint-Léonard et Malhaire, a été réalisée par le bureau d'études Idee Tech. L'agence de l'eau préconise l'abandon du lagunage au profit d'une station avec boues activées et impose le regroupement des 2 stations. Cela entraînerait la pose de canalisations sur 1 700 m, un renforcement des postes de relevage et un redimensionnement de la station à 1300 EH.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable avec 11 voix pour et 2 abstentions, au projet de regroupement des 2 stations d'épuration d'Epiniac (Malhaire et Saint-Léonard).

N° 2017-12-101 – Point additionnel : Syndicat Départemental d'Energie 35 : effacement des réseaux : étude détaillée.

Monsieur Després présente au conseil municipal une étude sommaire et un tableau de financement concernant le projet d'effacement de réseaux rue de la Motte et rue des Artisans. Ces travaux sont en lien avec la rénovation en cours du bâtiment communal situé rue de la Motte.

L'estimation pour les travaux à réaliser rue de la Motte, est de 45 000 € HT. La subvention attribuée pour les réseaux électriques est de - 80%, il resterait 9 000 € à la charge de la commune. Pour l'éclairage public, le montant est de 20 413 €, avec une subvention de 76%, il resterait 5 000 € à la charge de la commune.

Concernant la rue des Artisans, l'effacement des réseaux est estimé à 17 500 €, soit 3 500 € avec une subvention de 80% et 10 403 € pour l'éclairage public, soit 2 500 € avec 76% de subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- s'engage à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du secteur « rue de la Motte » et « rue des Artisans »,
- demande au Syndicat Départemental d'Energie 35 de réaliser l'étude détaillée de ces secteurs,
- demande les subventions aussi élevées que possible pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.